

L'€STR prend son envol !



© 2022 Les Echos Publishing

Clap de fin pour le taux Eonia ! Depuis le 3 janvier 2022, ce taux a cédé définitivement sa place à l'€STR (prononcer Ester). Ce nouvel indice, mis en place par la Banque centrale européenne (BCE) depuis le 2 octobre 2019, indique, comme son prédécesseur, le taux d'intérêt interbancaire. Autrement dit, il reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

Précision : du 2 octobre 2019 au 2 janvier 2022, le taux Eonia et l'€STR ont cohabité. Ce laps de temps étant, selon la BCE, nécessaire aux banques pour s'adapter au nouvel indice €STR.

Dans le détail, l'€STR correspond à une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Pour calculer cette moyenne, la Banque centrale recense les prêts interbancaires en euros supérieurs à 1 million d'euros (non garantis) contractés au jour le jour par les banques. Ces données étant récoltées directement par la BCE (contrairement au taux Eonia qui se basait sur les données communiquées par un panel de banques) afin d'obtenir des chiffres plus fiables et à l'abri de toute manipulation. À noter que l'€STR est calculé quotidiennement par la BCE et publié à J+1 sur la base d'un panel de 52 banques réparties dans 10 pays.

Précision : l'€STR (comme l'Eonia en son temps) sert également à déterminer le taux d'intérêt des livrets d'épargne réglementés comme le Livret A. En outre, il sert de référence notamment à certains OPCVM.

